

Document à compléter et renvoyer à :

Service urbanisme/Service voiries/Cellule
Logement.

Rue Neuve, 17.

7000 MONS.

Contact : XXXXXXXXXXXXXXXXX.

**Formulaire de demande de prime à la végétalisation des
pieds de façades.**

Je soussigné (propriétaire de l'immeuble concerné): Monsieur Madame Monsieur et
Madame Société

Nom

Prénom.....

Dénomination sociale.....

(en majuscules s.v.p.)

domicilié :

.....n°

Code postal : Localité:.....

Tél. :

N° de registre national / N° d'entreprise :

Adresse électronique :

**Sollicite de pouvoir réaliser les aménagements de voirie ci-après décrits en
vue de la végétalisation du pied de la façade de l'immeuble concerné :**

- Description littérale de l'aménagement végétal projeté (la description littérale précisant notamment le nombre de plantations prévues, les espèces choisies):

.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Description littérale de l'aménagement projeté en voirie (dimensions et emplacement de l'intervention prévue, finitions mises en place après travaux,....)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La végétalisation envisagée aura un impact sur un trottoir :

EN :

- PAVES « PLATINE »
- DALLES DE BETON 30/30/5 CM
- PAVES DE BETON 14/14/8 CM BORDS ERODES

- REVETEMENT BITUMINEUX
- EMPIERREMENT STABILISE 0/17 (porphyre ou calcaire)



Je joins à ma demande un plan côté de l'intervention souhaitée en domaine public.



Je joins à ma demande une ou plusieurs photos de la façade de l'immeuble concerné ainsi que l'espace public au sein duquel cet immeuble s'implante.



Je joins à ma demande un document attestant de ma qualité de titulaire d'un droit réel de l'immeuble ou de mandataire de celui-ci ;



Je joins à ma demande un document attestant, le cas échéant, l'accord du ou des titulaires du ou des titulaires des droits réels sur l'immeuble concerné ;

Important :

- Les **travaux** sont à effectuer **par les soins et aux frais du demandeur**.
- Un arrêté de police réglementant la circulation routière à l'occasion des travaux nécessaire à la mise en place des plantations pourra être pris si cela s'avère nécessaire.
- L'**autorisation est valable pendant 1 an à dater de la décision du Collège communal**.

Je m'engage à me conformer aux clauses et conditions du règlement relatif à l'exécution des travaux en domaine public sur le territoire communal adopté par le Conseil communal en date du 10.07.1978 et aux conditions particulières techniques d'exécution.

Les travaux seront effectués de manière à sauvegarder la sécurité publique et suivant les règles de l'art et de la bonne construction.

En cas d'intervention sur la voie publique, l'administration communale se réserve le droit d'enlever les jardinières. Hormis les cas où les travaux ou les réaménagements justifient la suppression ou le déplacement de la plantation, la Ville de Mons s'engage à réaménager une jardinière aux termes des travaux effectués ;

En cas de suppression de la jardinière, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune autre indemnité.

Le Collège Communal est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

Les demandeurs sont les propriétaires exclusifs des éléments végétaux intégrés dans le dispositif de végétalisation. A ce titre, ils demeurent entièrement et seuls responsables de tous les dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés pendant toute la durée d'existence du dispositif de végétalisation. Il est de la responsabilité des demandeurs de vérifier qu'ils disposent des assurances nécessaires en ce sens.

Par ailleurs, le transfert de propriété de l'immeuble implique également le transfert des obligations et responsabilité qui en découlent au nouveau propriétaire.

L'autorisation d'occupation privative de l'espace public étant donnée à titre précaire, elle pourra être révoquée par la Commune à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige. L'autorisation pourra également être retirée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement et des engagements des demandeurs, indépendamment d'une amende administrative en application du règlement général de police.

Si le bénéficiaire laisse la jardinière vide ou manque à ses engagements, la commune se réserve le droit de lui retirer l'autorisation de plantation en façade. Le cas échéant, la remise en état du trottoir lors de la suppression de la plantation sera exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire, si cette remise en état intervient dans les 5 ans de l'octroi du soutien communal.

Fait à :, le / / 20.....

Signature,
